

# STATUTS DU COMITÉ DES FÊTES DE BRESSEY-SUR-TILLE

## Article 1 - Nom

Il a été créé, le 31 Mars 2022, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Comité des fêtes de Bresse-sur-Tille »

## Article 2 - Objet

Le comité des fêtes a pour but :

- D'animer la commune par l'organisation ou la participation aux fêtes, repas et autres manifestations d'ordre culturel, éducatif ou social.
- D'établir une liaison entre les différentes associations locales ou voisines.

## Article 3- Adresse

Le siège de l'association est fixé à la Mairie de Bresse-sur-Tille, Rue de Dijon, 21560 Bresse-sur-Tille.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## Article 4 – Composition

L'association se compose :

- Un Conseil d'administration
- D'adhérents simples

## Article 5 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de :

- Un président élu
- Un trésorier élu
- Un secrétaire élu
- Un nombre illimité de membres actifs volontaires. Un membre actif qui ne participe à aucune réunion ou aucun évènement pendant une année redevient membre simple.

Les membres du Conseil d'administration seront inclus dans le groupe WhatsApp du Comité des fêtes

Les adhérents simples seront contactés prioritairement par courriel

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association.

En cas de vacances ou d'empêchement d'un poste « élu » (Président, Trésorier ou Secrétaire), l'intérim sera assuré par un membre élu par le Conseil d'administration.

## Article 6 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois. Les membres du Conseil d'Administration devront être convoqués au moins 10 jours francs avant la date définie.

Afin d'impliquer le plus possible les membres actifs, il sera possible que les réunions du Conseil d'Administration soient élargies à tous les adhérents du Comité des fêtes

Ceci pouvant être proposé par le Président ou par la majorité du Conseil d'administration. Dans ce cas, les adhérents seront invités au plus tard 7 jours francs avant la date de la réunion.

Cependant, les décisions seront toutefois toujours votées par les seuls membres du Conseil d'Administration.

## Article 7 – Adhésion et Cotisation

L'adhésion est ouverte aux personnes majeures et résidant à Bresse-sur-Tille.

Il sera obligatoire de fournir une adresse de courriel valide.

L'adhésion à l'association sera gratuite.

## Article 8 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- Le décès.
- La démission.
- Le déménagement.

### **Article 9 - Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales.
- Les recettes des manifestations exceptionnelles.
- Toutes ressources autorisées par la loi.

### **Article 10 - Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunira chaque année et sera ouverte à tous.

L'Assemblée Générale peut se réunir du dernier mois de l'exercice précédent au 3ème mois de l'année en cours.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Les décisions peuvent être prises à mains levées ou par recours au scrutin secret, à la majorité des adhérents présents ou représentés.

La date de l'Assemblée Générale sera annoncée au moins 20 jours francs avant sur les moyens de communication du Comité des fêtes et de la Municipalité.

15 jours francs avant la date choisie, le secrétaire convoquera les membres du Conseil d'Administration.

Après épuisement de l'ordre du jour, il sera procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour. Les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire seront validées par la majorité des adhérents présents.

Un procès-verbal de la réunion est établi, il est signé par le Président et le secrétaire.

### **Article 11 - Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'association.

Elle est convoquée par le président au moins 10 jours francs avant la date fixée, en précisant l'ordre du jour et les éventuelles modalités d'inscription si besoin.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres de l'association ou sur demande du Conseil d'Administration.

Un procès-verbal de la réunion est établi, il est signé par le Président et le secrétaire.

### **Article 12 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut-être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

### **Article 13 - Dissolution**

En cas de dissolution, le Conseil d'Administration aura plein pouvoir pour répartir l'actif aux associations de la commune.

Fait à Bressey sur Tille le 13 Novembre 2023

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire